DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

n° 28/2008

du 14 mars 2008

modifiant l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IV de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 132/2007 du 26 octobre 2007 ([1]).

(2) La décision 2006/770/CE de la Commission du 9 novembre 2006 modifiant l'annexe du règlement (CE) n° 1228/2003 concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 20 [règlement (CE) n° 1228/2003 de la Commission] de l'annexe IV de l'accord:

«, modifié par:

— **32006 D 0770**: décision 2006/770/CE de la Commission du 9 novembre 2006 (JO L 312 du 11.11.2006, p. 59).»

Article 2

Les textes de la décision 2006/770/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 100 du 1.2.2008, p. 1.
([2]) JO L 312 du 11.11.2006, p. 59.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER